

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

SALAU Claude,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROSAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Délibération

2026-04-10

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la Convocation

01/04/2026

Objet de la Délibération :

**DETERMINATION DU MONTANT DES
INDEMNITES DE FONCTIONS DE MONSIEUR
LE MAIRE ET DES ADJOINTS ET DE LA
CONSEILLERE DELEGUEE**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 21 et 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames :

- LEROUX Aurélie
- EYMARD Françoise

Et Messieurs :

- FLORENSON Fabien
- ROLLET Franck
- PIQUERAS-MARTINEZ José

Et Madame la Conseillère Déléguée BUYCK Marie-France

Considérant que la commune compte 1549 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (de 1000 à 3499 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche (de 1000 à 3499 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués, et à la demande de Monsieur le maire, de fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème légal de référence,

Considérant qu'il y a lieu de différencier les taux des indemnités d'adjoints en fonction du périmètre et de l'importance des délégations confiées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les barèmes des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 54,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 20,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjointe : 20,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3è adjoint : 20,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4è adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5è adjoint 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1 conseillère municipale déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et de la conseillère déléguée.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Claude SALAU



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : Nîmes

Collectivité de : Saint Julien de Peyrolas

Population totale : 1549

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la FP)
Maire : Claude SALAU	54,70
1er adjoint : Fabien FLORENSON	20,38
2 ^e adjoint : Aurélie LEROUX	20,38
3 ^e adjoint : Franck ROLLET	20,38
4 ^e adjoint : Françoise EYMARD	20,38
5 ^e adjoint : José PIQUERAS- MARTINEZ	20,38

Indemnités des conseillers :

Nom et prénom des bénéficiaires	6 % de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la FP)
Conseiller titulaire de délégations : Marie-France BUYCK	6

Cachet, date et signature de la collectivité :

1 L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2026 l'indice brut (IB) 1027 - indice majoré (IM) 835.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
publication et notification

Le : 16/04/2026

M. Le Maire,
Claude SALAU

